

“Bill C-1001, An Act respecting Bell Canada, be not now read a second time but that it be read a second time this day six months hence.”

And debate continuing;

By unanimous consent, the amendment was withdrawn.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Transport and Communications.

By unanimous consent, it was ordered,—That the provisions of Standing Order 103 (1) concerning notice of sitting of a committee to consider a Private Bill, namely, C-1001, An Act respecting Bell Canada, read a second time this day, be suspended.

[*Notices of Motions (Papers)*]

By unanimous consent, item No. 2 was allowed to stand.

Mr. Herbert, seconded by Mr. Corbin, moved,—That an Order of the House do issue for copies of all correspondence, notes, minutes of meetings and other communications relating to the decentralization of the Department of Veterans Affairs to the Province of Prince Edward Island.—(*Notice of Motion for the Production of Papers No. 4*).

And debate arising thereon;

The hour for Private Members' Business expired.

Debate was resumed on the motion of Mr. Andras (Port Arthur), seconded by Mr. Chrétien,—That Bill C-31, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service for the financial year ending the 31st March 1979, be now read a second time and referred to a Committee of the Whole.

After further debate, at 9.45 o'clock p.m., pursuant to Order made Monday, March 13, 1978, Mr. Speaker interrupted the proceedings, and the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time, considered in Committee of the Whole, reported without amendment, concurred in at the report stage, read the third time and passed.

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed Bill C-16, An Act to amend the Bank Act and the Quebec Savings Banks Act, without amendment.

*Changes in Committee Membership*

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65 (4) (b), membership of Committees was amended as follows:

«le Bill C-1001, Loi concernant Bell Canada, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'amendement est retiré.

La motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Du consentement unanime, il est ordonné.—Que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 103 du Règlement concernant un avis de réunion d'un Comité pour étudier un bill privé, à savoir, le Bill C-1001, Loi concernant Bell Canada, lu une deuxième fois ce jour, soient suspendues.

(*Avis de motions (documents)*)

Du consentement unanime, l'article numéro 2 est réservé.

M. Herbert, appuyé par M. Corbin, propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, mémoires, procès-verbaux, lettres et rapports qui se rapportent à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.—(*Avis de motion portant production de documents n° 4*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires émanant des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Andras (Port Arthur), appuyé par M. Chrétien,—Que le Bill C-31, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Après plus ample débat, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations en conformité des dispositions de l'ordre du lundi 13 mars 1978, et cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, rapporté sans amendement, agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-16, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe